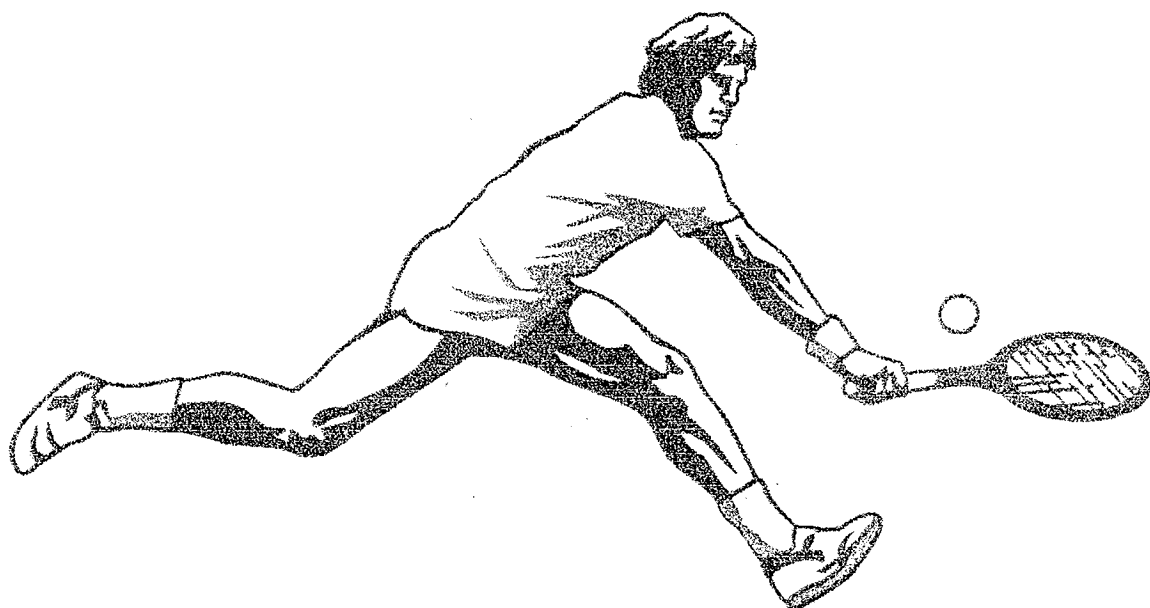


SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

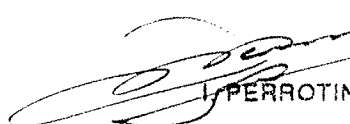


Statuts de l'Association

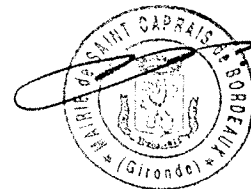
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX

1966

Le Maire


J. PERROTIN





STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

<u>Titre de l'association:</u>	Saint Caprais Tennis Club
<u>Fondée le:</u>	29 juin 1973
<u>Objet:</u>	Pratique du Tennis
<u>Siège social:</u> Ville ou commune:	Mairie de Saint Caprais de Bordeaux
Arrondissement:	Bordeaux
Département:	Gironde

Titre I: Objet - Dénomination - Siège - Durée

Article 1

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, est formée entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présents statuts. Elle a pour objet la pratique du Tennis, d'exercices physiques ainsi que l'entretien de relations d'amitié et de bonne camaraderie entre tous ses membres.

Article 2

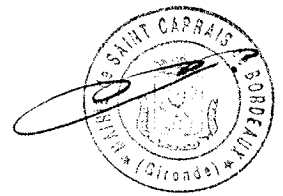
La dénomination de l'Association est: Saint Caprais Tennis Club.

Article 3

La durée de l'Association est illimitée à partir de sa constitution.

Article 4

Le siège de l'Association est à la mairie de Saint Caprais de Bordeaux. Cependant il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du comité directeur et dans une autre localité par délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 5

Les moyens d'action de l'Association sont principalement:

- l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives, entrant dans le cadre de son activité (séances d'entraînement, culture physique, conférences et cours).
- la publication d'un bulletin.
- la tenue d'une Assemblée périodique.
- tous exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique de ses membres.

Titre II: Composition de l'Association

Article 6

L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être membre de l'Association, il faut adresser une demande par écrit au président, être agréé par le comité directeur, avoir acquitté le droit d'entrée et la cotisation (fixés par l'Assemblée Générale) et être détenteur d'une carte licence fédérale de l'année en cours.

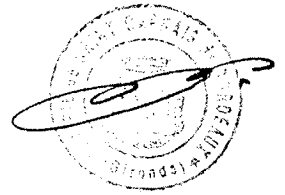
La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

Article 7

Chaque membre de l'Association doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8

L'admission d'un membre de l'Association, comporte, de pleins droits par ce dernier, l'adhésion aux statuts ainsi qu'au Règlement Intérieur.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 9

Le titre de président, vice-président ou membre d'honneur, peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association, ainsi qu'aux personnes qui par leur situation ou leurs actes, peuvent être utiles à l'Association. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou de droits d'entrée.

Article 10

Seuls les membres actifs ont le droit de prendre part aux réunions sportives organisées par l'Association, par la ligue de Tennis (à laquelle sera affiliée l'Association), par la Fédération, et par les Associations affiliées à cette Fédération.

Article 11

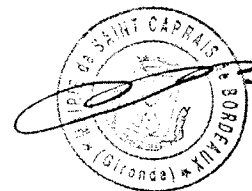
La qualité de membre se perd:

- par démission, adressée par écrit au président de l'Association.
- par radiation, prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves. De plus cette radiation pourra être prononcée avec extension à toutes les Associations affiliées à la Fédération Française de Tennis. Cependant, dans ce cas, l'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications.
- par radiation, prononcée par la Fédération Française de Tennis.

Article 12

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre de l'Association, n'entraîne pas la dissolution de celle-ci. Elle continue d'exister entre les autres membres de l'Association.

Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers représentant les membres décédés, sont tenus au paiement des cotisations échues et non payées, ainsi qu'au paiement de la cotisation de l'année en cours (lors de la démission, de l'exclusion ou du décès).



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 13

L'actif de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association ou du comité directeur puisse en être personnellement responsable.

Les membres de l'Association qui cesseront d'en faire partie pour une cause quelconque, n'ont aucun droit sur l'actif de l'Association.

Article 14

L'Association s'engage:

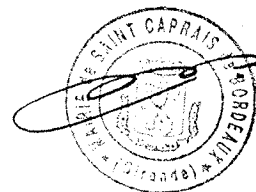
- à se conformer entièrement aux Règlements établis par la Fédération de Tennis et par ses Ligues.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.
- à tenir à jour une liste nominative de ses membres, indiquant pour chacun d'entre eux, le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de Tennis.
- à verser à la Fédération Française de Tennis, suivant les modalités fixées par les Règlements de celle-ci, toute somme dont le paiement est prévu par les dits Règlements (montant de la cotisation, taxes ou prélèvements à opérer éventuellement sur les recettes de manifestations, ainsi que le montant des amendes qui seraient prononcées contre l'Association).
- à exiger à tous les membres, qu'ils soient détenteurs de la carte licence fédérale de l'année en cours.

Titre III: Ressources de l'Association

Article 15

Les ressources annuelles de l'Association se composent:

- des cotisations versées par ses membres dans les termes de la loi.
- des subventions qui peuvent lui être accordées.
- des revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association.
- des recettes de manifestations sportives.
- des recettes de manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel.
- de contrat de publicité ou de sponsoring.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Titre IV: Administration

Article 16

L'Association est administrée par un comité directeur composé de dix membres élus au scrutin secret à la majorité relative par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres actifs présents. La durée de leur mandat est de un an. Cependant les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, pour une cause quelconque, ou si le nombre des membres du comité directeur est inférieur à cinq, le comité réunira l'Assemblée Générale pour pourvoir au remplacement, sauf si la vacance se produit dans les trois mois précédant l'Assemblée Générale annuelle.

Seuls peuvent prendre part à l'élection des membres du comité directeur, les membres actifs pratiquants, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de leur cotisation.

Est éligible au comité directeur, tout électeur de nationalité française âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

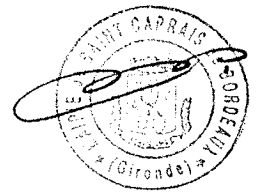
Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité directeur, devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 17

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont conférées en cette qualité.

Article 18

Le comité directeur élit chaque année son bureau qui est composé d'un président, obligatoirement choisis dans son sein parmi les personnes prévues au dernier alinéa de l'article 16. Les membres sortants sont rééligibles.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 19

Le comité se réunit au moins huit fois par an, sur la demande de son président, de son vice-président (en l'absence du président), ou à la demande de la moitié des membres du comité. En fait le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois et sur convocation du président, du vice-président (en l'absence du président), ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration.

Les délibérations du comité sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et par le secrétaire.

Les copies de ces procès verbaux sont signées par le président ou par deux membres du comité.

Article 20

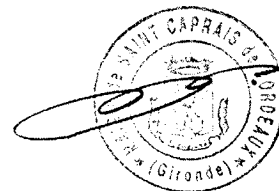
Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, la direction des affaires de l'Association, pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, sur les demandes d'admission, de congé et sur les radiations.

Il veille à l'application des statuts et règlements. Il prend toutes mesures qu'il juge convenable pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'Association.

Le bureau du comité de direction expédie toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du comité de direction. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'Association et de ses différents services, ainsi que des rapports avec les pouvoirs publics et la Fédération Française de Tennis.

Il doit en toutes circonstances assurer le bon fonctionnement des rouages de l'Association.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien de l'Association et du sport, à condition d'en référer au comité de direction, à sa prochaine réunion.

Article 21

Le président est chargé d'exécuter les décisions du comité et du bureau.

Article 22

Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire rédige les procès verbaux et la correspondance. Il tient les registres des membres de l'Association et garde les archives.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'Association. Il tient le livre des recettes et des dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons, De plus il rend compte de la situation financière au bureau du comité, tous les mois et à chaque réunion du comité. Enfin il ne peut engager aucune dépense sans l'autorisation du comité. Cependant ses attributions peuvent être complétées par le règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les attributions des autres membres du comité sont déterminées par un règlement intérieur, arrêté par le comité et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 23

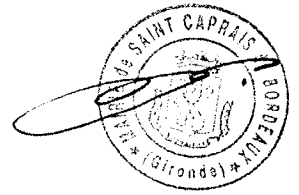
L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par le délégué désigné par le comité de direction, en cas d'empêchement.

Titre V: Assemblées Générales

Article 24

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, se composent des membres actifs de l'Association, sauf conditions de l'article 28.

Elles se réunissent au jour, heure et lieu indiqués, dans l'avis de convocation adressé par le comité.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 25

Les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance par lettre adressée à chacun des sociétaires en indiquant l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le comité. Il n'y est porté que les propositions émanant du comité et celles qui lui ont été communiquées au moins un mois avant la réunion avec la signature d'au moins dix membres ayant le droit d'assister à l'Assemblée.

Article 26

L'Assemblée est présidée par le président du comité ou à défaut par le vice-président ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

Les fonctions du secrétaire sont remplies par le secrétaire du comité ou en son absence par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence, signée par les membres de l'Assemblée entrant en séance, et certifiée par le président et le secrétaire.

Nul ne peut représenter un sociétaire s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

Article 27

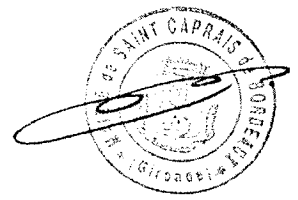
Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les sociétaires n'assistant pas à l'Assemblée.

Article 28

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire.

Cette Assemblée est essentiellement composée de membres pratiquants de l'Association remplissant les conditions prévues à l'article 16.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. D'une manière générale elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le comité.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

L'Assemblée Générale Ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du quart au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est alors convoquée de nouveau à au moins quinze jours d'intervalle. Dans ce cas elle délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés quand le vote par procuration est permis.

Elle procède à la nomination des membres du comité de direction et à la désignation des représentants de l'Association à la Ligue Régionale de la Fédération Française de Tennis dont dépend l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés.

Article 29

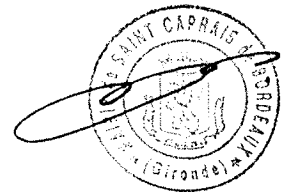
L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des membres actifs de l'Association.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sur la proposition du comité de direction ou sur celle du dixième des membres dont se compose l'Association. Toutefois dans ce dernier cas, la proposition devra être soumise au comité de direction au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée.

Elle peut décider notamment la dissolution anticipée ou la prorogation de l'Association, sa fusion ou son union avec d'autres Associations du même genre, ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer des trois quarts au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à au moins quinze jours d'intervalle. Cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Article 30

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de l'Assemblée ou par deux membres du comité.

Article 31

Toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite dans toutes les réunions de l'Association.

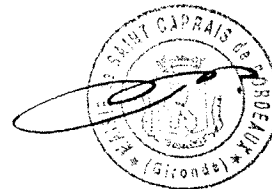
Titre VI: Dissolution - Liquidation

Article 32

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, la liquidation est effectuée par le comité de direction.

Article 33

Si après réalisation de l'actif de l'Association, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit à une ou plusieurs Associations sportives, soit à des oeuvres sociales se rattachant directement à ces Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.



STATUTS DE SAINT CAPRAIS TENNIS CLUB

Titre VII: Dispositions administratives

Article 34

Tous les cas non prévus par les statuts sont soumis à l'appréciation du comité de direction.

Article 35

Les présents statuts n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive.

Article 36

Le comité de direction remplira les formalités des déclarations ou de publications prescrites par la loi. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Saint Caprais de Bordeaux, le vendredi 25 Février 1994 sous la présidence de Mr Joly Didier, assisté de Mrs Cloutet Thierry, Du Vignau Edouard, Golfier Jacques et Mlle Lamiabie Delphine.

Nombre de membres inscrits: 128
Nombre de membres présents: 57

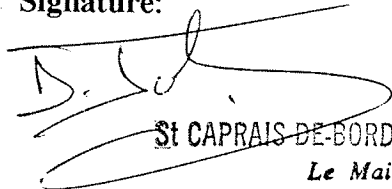
Pour le bureau de l'Association

Nom: Joly Didier
Adresse: 33880 Saint Caprais de Bx

Nom: Cloutet Thierry
Adresse: 33880 Saint Caprais de Bx

Signature:

Signature:


ST CAPRAIS-DE-BORDEAUX - 1 SEP. 1994
Le Maire


L. PERROTIN

